

# **REGLEMENT DU TRAIL DU VAL SEE 2020**

L'association des « Joggeurs du Val de Sée » (Association Loi 1901) organise le **Samedi 03 Octobre 2020** la dixième édition du « **Trail du Val de Sée** » sur les communes de Brécey, Les Cresnays et Reffuveille.

## ***Article 1 - Courses***

Cette compétition est ouverte aux licenciés sportifs et aux non-licenciés. Pour participer, les coureurs s'engagent à fournir à l'organisation un certificat de non contre-indication à la pratique sportive conformément à l'article 9 du présent règlement.

Il y a deux distances de trail pour les adultes : un de 11 km et un 23 km. Il s'agit de courses en nature sur chemins et sentiers balisés avec quelques portions goudronnées.

Seul le 11 km compte pour le « Challenge courir en Manche ».

Le départ du 23 km est à 14h30 sur la plaine équestre (espace Pierre Aguiton) à Brécey et le départ du 11 km est à 15h00.

**Pour les mineurs, une autorisation écrite du responsable légal est obligatoire.**

Le trail de 11 km est ouvert aux personnes nées avant le 4 octobre 2004 et le trail de 23 km est ouvert aux personnes nées avant le 4 octobre 2002. Les deux courses sont mixtes, donc ouvertes aux femmes et aux hommes.

## ***Article 2 : Tarifs Pré-inscriptions et inscriptions***

Compte tenu de la COVID, il n'y aura aucune inscription sur place

- Pour le Trail de 11 km : 10 € avant le Jeudi 01 octobre 2020 à 23h59.
- Pour le Trail de 23 km : 12 € avant le Jeudi 01 octobre 2020 à 23h59.
- Pour les courses enfants : 1 € avant le Jeudi 01 octobre 2020 à 23h59.
  
- Enfants de 7 ans et moins (nés en 2013 et avant) : course de 400 m > 16h30
- Enfants de 8 et 9 ans inclus (nés en 2011-2012) : course de 800 m > 16h40
- Enfants de 10 à 11 ans (nés en 2009-2010) : course de 1200 m > 16h50
- Enfants de 12 à 15 ans (nés en 2006-2007-2008) : course de 1900 m > 17h00

## ***Article 3 : Moyen d'inscription***

Vous pouvez vous inscrire aux « **Trail du Val de Sée** » soit :

- via le site internet <http://www.normandiecouseapied.com/>.
- Par Courrier : Le bulletin est à retourner à M. Kevin TURPIN, 6 sentier des Randonneurs, 50600 GrandParigny Tél. 06.22.81.88.52

## ***Article 4 - Récompenses***

Des récompenses sont **prévues** aux 3 premiers scratch Hommes/Femmes pour les deux courses.

## ***Article 5 - Ravitaillement***

Un point de ravitaillement (eau) est prévu sur les parcours et à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, le parcours et l'emplacement du ravitaillement.

### **Article 6 - Sécurité**

Par mesure de sécurité, l'accompagnement des coureurs par quelque moyen que ce soit (vélo, VTT, moto ...) est interdit.

La sécurité et l'assistance seront assurées par les signaleurs. Un service d'ambulance sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve ou mettant en danger tant sa sécurité que la sécurité générale de l'épreuve.

Les parcours sont balisés, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

### **Article 7 - Civilité**

Des poubelles seront à votre disposition au poste de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée afin que vous puissiez vous débarrasser de vos emballages. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur le trajet.

### **Article 8 - Assurance**

L'organisation est couverte par une police d'assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les éventuels dommages corporels.

### **Article 9 – Certificat Médical**

Au regard de l'article L231-2-1 du Code du Sport, pour participer aux Trail du Val de Sée, chaque coureur (coureuse) devra fournir **l'original (ou la photocopie)** de l'un des critères ci-dessous :

- De sa licence personnelle d'Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de manifestation ;
- De sa licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation> ), sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- De sa licence **délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- De son **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de **un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- De sa licence personnelle de Triathlon, FFCO, et Pentathlon moderne

### **Article 10 – Le droit à l'image**

Chaque participant autorise, par son engagement, l'organisation à utiliser des images fixes ou audiovisuelles prise au cours du « **Trail du Val de Sée** » sur lesquelles il pourrait apparaître, sans contrepartie financière. Chaque participant autorise, par son engagement, l'organisation à utiliser son image sur des documents publicitaires, promotionnels réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée de 3 ans.

### **Article 11 – CNIL et vie privée**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », l'organisation informe les participants qu'elle dispose d'un fichier contenant leurs informations personnelles et que chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Conformément à ces mêmes dispositions, l'organisation informe chaque participant que les résultats seront diffusés sur sa page Facebook (Les Joggeurs du Val de Sée), sur son site internet ([joggeurs-valdesee.fr](http://joggeurs-valdesee.fr)) et sur les sites de ses partenaires (<http://www.normandiecouseapied.com/>) ainsi que sur celui de la FFA.

Si, en tant que participant au « **Trail du Val de Sée** », vous souhaitez vous opposer à la diffusion de vos résultats, vous devez expressément et explicitement en informer un membre du conseil d'administration de l'organisation.

### **Article 12 – respect du règlement**

Tous les participants au « **Trail du Val de Sée** » reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement qui sera affiché sur la zone de départ le jour de la course. Ils s'engagent à le respecter par le seul fait de leur inscription et dégagent de toute responsabilité les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

### **Article 13 – inscription nominative**

Tout engagement est nominativement personnel et individuel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 14-PROTOCOLE SANITAIRE EXCEPTIONNEL 2020**

Compte tenu de la crise de la Covid-19, conformément aux préconisations du HCR en date du 31 mai 2020, et prises en compte par la FFA le 21 juillet, un protocole sanitaire exceptionnel encadre la course :

- Aucune inscription sur place
- Port du masque obligatoire pour les signaleurs
- Charte du bénévole-engagement post COVID-19 à remplir par les bénévoles.
- Mise en place du site (sens de circulation, distanciation physique .... (voir plan ci-joint))
- Port du masque obligatoire pour tous à l'intérieur du site, délimité par des barrières.
- Port du masque obligatoire pour les coureurs à l'intérieur du site de départ et d'arrivée.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les participants et les bénévoles.
- Ravitaillement uniquement liquide sur le parcours et individuel (petite bouteille eau)
- Ravitaillement après-course liquide et solide (sous format individuelle)
- Cérémonie (podium) d'après course supprimée (remise des récompenses individuellement )

Kévin TURPIN

Président des Joggeurs du Val de Sée.